ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 40993

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les valeurs locatives sur lesquelles sont assis les principaux impôts locaux directs. Ces valeurs locatives datent de 1961 pour les propriétés non bâties et de 1970 pour les propriétés bâties et la taxe d'habitation, et sont supposées refléter la valeur des biens immobiliers en question. Cependant, faute d'actualisation, le lien de corrélation est devenu largement illusoire. Cette défaillance a d'ailleurs été reconnue par le Premier ministre : faisant suite à l'annonce du Président de la République en faveur d'un "Grenelle de la fiscalité locale", il a rappelé, lors de la réunion de la conférence nationale des exécutifs du 10 juillet 2008, toute l'importance que revêtait la question de la modernisation des valeurs locatives pour le Gouvernement. En conséquence, alors qu'une réforme de la fiscalité locale apparaît comme plus que jamais d'actualité, il souhaiterait savoir ce qu'envisage le Gouvernement concernant l'actualisation des valeurs locatives.

Texte de la réponse

Faisant suite à l'annonce du Président de la République en faveur d'un Grenelle de la fiscalité locale, le Premier ministre a rappelé lors de la réunion de la conférence nationale des exécutifs du 10 juillet 2008, d'une part, les nombreux points de convergence entre le Gouvernement et les collectivités territoriales sur la réforme de la fiscalité locale et, d'autre part, toute l'importance que revêt la question de la modernisation des valeurs locatives pour le Gouvernement. En effet, les valeurs locatives sont déterminées selon des règles qui ont, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, près de quarante ans. Elles peuvent donc être, dans certains cas, éloignées des réalités locales. C'est pourquoi une concertation conduite par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et l'ensemble des ministres concernés a démarré dès 2008 sur la problématique des valeurs locatives foncières. Le Président de la République a, par ailleurs, annoncé la suppression de la taxe professionnelle sur la totalité des équipements et biens mobiliers productifs. Dans ce contexte, le rapport du comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par M. Édouard Balladur, constitue une base de réflexion pour les prochaines réunions de la conférence nationale des exécutifs. Elles porteront sur les pistes de réforme de la fiscalité locale, et notamment la modernisation des bases foncières et les modalités de mise en oeuvre de la réforme de la taxe professionnelle, qui devront garantir le principe constitutionnel d'autonomie financière posé par la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : M. Bernard Depierre
Circonscription : Côte-d'Or (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40993
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE40993

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 942
Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4302